



L'EUROPE EN RÉGION



NEO  
TERRA



# Appel à projets 2025

*Dispositif : 73.01.04 - PCAE- Mécanisation  
en zone de montagne*

*Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine*

**Version 1 du 11/04/2025**

Evolution entre les différentes versions :

V1 du 11/04/2025 : version originale



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

## Préambule

---

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine).

## Table des matières

---

Préambule .....	2
Table des matières .....	3
1. Présentation du dispositif .....	4
a) Objectifs.....	4
b) Bénéficiaires éligibles .....	5
c) Conditions d'éligibilité du projet.....	5
i. Eligibilité géographique .....	5
ii. Périodicité des dossiers .....	6
iii. Eligibilité temporelle.....	6
iv. Dépenses éligibles / dépenses inéligibles.....	7
iv. Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide .....	11
d) Sélection des dossiers .....	11
2. Modalités de dépôt des candidatures.....	13
a) Dépôt d'une demande complète dématérialisée sur MDNA (Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine) .....	13
b) Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle .....	13
c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.....	14
3. Rappel des engagements .....	14
4. Modalités de contrôles.....	15
5. Information au sujet des données personnelles.....	15

## 1. Présentation du dispositif

---

### a) Objectifs

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAÉ) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne a été identifié comme l'un des axes de la stratégie régionale agricole de Nouvelle-Aquitaine.

Les surcoûts qui sont engendrés par l'acquisition d'équipements spécifiques de traction, de récolte de fourrages ou d'entretien de zones à forte pente doivent être accompagnés pour que les exploitations concernées restent compétitives.

L'un des enjeux majeurs est de sécuriser l'activité agricole tout en diminuant la pénibilité du travail

Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être soutenus pour valoriser et assurer le maintien de ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**.

Les mesures d'accompagnement de l'aide à la Mécanisation en zone de Montagne s'inscrivent dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra 2 pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

## b) Bénéficiaires éligibles

Les exploitations agricoles qui rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous :

1/ **Agriculteur actif personne physique**, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

2/ **Agriculteur actif personne morale** exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique, ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement au moins 25% des parts sociales de la société qu'ils dirigent.

3/ **Agriculteur actif personne morale** exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
- au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

Les conditions d'éligibilité sont vérifiées exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention.

## c) Conditions d'éligibilité du projet

### i. Eligibilité géographique

Siège d'exploitation : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine :

- dans le département **des Pyrénées-Atlantiques**, le siège d'exploitation du demandeur doit se situer en **zone de montagne** (zones agricoles défavorisées de montagne définies par arrêté préfectoral dans le cadre du 1er pilier de la PAC),
- dans les départements de **Haute-Vienne, de Creuse et de Corrèze**, le siège d'exploitation du demandeur doit se situer en **zone de montagne** (zones agricoles défavorisées de montagne définies par des arrêtés préfectoraux par départements dans le cadre du 1er pilier de la PAC).

Références : Arrêté ICHN-2023-2027 du 28-04-2023 avec ses annexes, relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de

l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **Conditions Agroécologiques :**

L'exploitation agricole doit bénéficier de l'éco-régime niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique au titre du premier pilier de la PAC relative à la précédente campagne par rapport à la date de dépôt de la demande d'aide, ou être certifiée ou en conversion (en conversion uniquement en Agriculture Biologique, portant sur les productions agricoles concernées par le projet) ou, détenir une certification HVE ou une autre certification environnementale reconnue par l'autorité de gestion après expertise.

Cas particuliers des exploitations sans surface agricole utile :

- Les apiculteurs et les éleveurs réalisant leur activité en estive ou sur parcours non déclaré à la PAC sont exemptés de ces conditions agroécologiques.
- Par ailleurs, lorsque l'exploitation n'a pas de surface agricole utile, elle peut justifier du respect des conditions agroécologiques dans une autre exploitation dont le(s) porteur(s) de projets détiennent directement au moins 25% des parts sociales au titre de chef d'exploitation ou de dirigeant de cette dernière.
- 

Ces conditions sont vérifiées exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention à l'exception des situations dument identifiées dans le cahier des charges des appels à projets : en particulier pour les nouvelles exploitations agricoles (actives depuis moins de deux années) et donc sans historique des pratiques agricoles antérieures, avec une vérification des conditions agroécologiques qui sera réalisée au plus tard au moment du solde de l'aide.

### **ii. Périodicité des dossiers**

La période minimale exigée pour le dépôt d'une demande d'aide portant sur un équipement identique ou similaire est de **7 ans** après la date de signature de la décision juridique d'attribution de l'aide relative à l'acquisition du 1er équipement.

La date de dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra en outre être obligatoirement postérieure à la date de réception de la demande de solde par le Service Instructeur du dossier « Mécanisation en zone de montagne » précédent.

Les conditions d'éligibilité sont vérifiées exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention.

### **iii. Eligibilité temporelle**

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt de la demande d'aide avec les pièces minimales requises sur le site MDNA de la Région Nouvelle-Aquitaine, et ce après parution de l'appel à projets.

Toute dépense engagée avant cette date est inéligible. Une dépense engagée correspond à une dépense ayant fait l'objet d'un premier acte juridique, comme la signature d'un devis ou d'un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur, ou l'émission d'une facture.

#### iv. Dépenses éligibles / dépenses inéligibles

##### A- Mécanisation en zone de montagne en Pyrénées-Atlantiques

L'ensemble des investissements éligibles sont définis par catégorie et sont détaillés ci-après :

Catégorie 1 : Matériel de traction et de transport	Montant plafonné éligible HT
- Porte-outils compacts adaptés forte pente, possédant 4 roues d'égales dimensions <b>et</b> directionnelles (ou tracteur articulé) <b>ou</b> chenilles, possédant un attelage et une prise de force frontale et/ou arrière, un centre de gravité surbaissé, avec un poste de conduite réversible possible.	100 000 €
- Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne, avec 4 roues directionnelles et variation continue, rayon de braquage réduit, centre de gravité surbaissé.	40 000 €
- Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne et vigne dont l'équipement éligible comprend : bloc hydraulique latéral, pont avant freiné, empatement élargi, centre de gravité surbaissé, pneumatiques basse pression <b>et</b> attelage frontal et/ou latéral adapté au travail spécifique vigne en déport.	20 000 €
- Transporteur possédant 4 roues d'égales dimensions avec centre de gravité surbaissé <b>et</b> attelage avant ou arrière, avec articulation centrale possible.	100 000 €
- Attelage arrière avec prise de force adaptable sur transporteur éligible (uniquement en équipement d'un transporteur déjà existant) **	7 000 €
* par rapport à un équipement classique (la facture complète du porte-outil doit être fournie). ** Pour ce matériel adaptable de traction, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (transporteur)	

Catégorie 2 : Matériel adaptable de fenaison	Montant plafonné éligible HT
- Andaineur frontal adaptable aux porte-outils adaptés forte pente éligibles **	8 000 €
- Andaineur frontal à tapis adaptable aux porte-outils adaptés forte pente éligibles **	18 000 €
- Andaineur de montagne adaptable aux motofaucheuses automotrices hydrostatiques **	10 000 €
- Autochargeuse adaptable sur transporteur éligible **	25 000 €
- Roundballeur adaptable au transporteur éligible **	25 000 €
** Pour ces matériels adaptables de fenaison, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (porte-outils adaptés forte pente ou transporteur)	

<b>Catégorie 3 : Matériel d'entretien</b>	<b>Montant plafonné éligible HT</b>
- Motofaucheuse automotrice avec barre de coupe	9 000 €
- Motofaucheuse automotrice hydrostatique avec barre de coupe	18 500 €
- Moto-broyeur automoteur avec broyeur avant à fléaux	6 000 €
- Débroussailleuse, faucheuse frontale et adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible **	8 000 €
- Gyrobroyeur ou broyeur frontal/réversible adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible **	8 000 €
- Broyeur adaptable sur motofaucheuse **	3 000 €
** Pour ces matériels adaptables d'entretien, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (porte-outils adaptés forte pente, transporteur adapté éligible, motofaucheuse...)	

<b>Catégorie 4 : Matériel attelé ou transporté d'épandage des effluents d'élevage</b>	<b>Montant plafonné éligible HT</b>
- Répartiteur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible **	8 000 €
- Enfouisseur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible **	8 000 €
- Epandeur à fumier adaptable sur transporteur éligible **	12 000 €
- Epandeur à lisier adaptable sur transporteur éligible **	12 000 €
** Pour ces matériels adaptables attelés ou transportés, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (porte-outils adaptés forte pente ou transporteur)	

## **B- Mécanisation en zone de montagne en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne :**

### Diagnostic d'exploitation en Limousin :

La réalisation d'un diagnostic d'exploitation permettra de démontrer la pertinence des investissements proposés, notamment lorsque le critère Pente ne peut être préalablement vérifié.

Ce diagnostic pourra être réalisé par les Chambres d'Agriculture, par le PNR Plateau Millevaches ou par l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML), avec appui de l'animateur "Natura 2000" dans les zones concernées.

L'ensemble des investissements éligibles sont définis par catégorie et sont détaillés ci-après :

<b>Catégorie 1 : Ouverture des milieux (maintien activité sécurisée / portance sols humides / reconquête milieux / exploitation)</b>	<b>Montant plafonné éligible HT</b>
- Jumelage roues	5 000 €
- Option « Pneumatiques basse pression »	2 000 € par pneu

- Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers »	6 000 €
- Broyeur axe horizontal, gyrobroyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20)	15 000 €
- Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté	20 000 €

<b>Catégorie 2 : Clôture des parcelles accidentées ou pentues</b>	<b>Montant plafonné éligible HT</b>
- Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur (uniquement en achat en copropriété (3 exploitants mini))	15 000 €

<b>Catégorie 3 : Gestion de l'activité de pâturage / éloignement / conditions climatiques</b>	<b>Montant plafonné éligible HT</b>
- Bétaillère (uniquement en achat en copropriété (3 exploitants mini))	24 000 €
- Abri déplaçable version jeunes bovins	6 000 €

**IMPORTANT :**

Les acquisitions de matériel **en copropriété** sont éligibles avec une convention de partenariat signée entre le chef de file et les autres partenaires.

**Eligibilité matériel d'occasion :**

→ Matériels spécifiques Montagne d'occasion éligibles à la mesure Mécanisation en ZM : matériels tractés ou attelés, ET reconditionnés, dont les motofaucheuses automotrices et les moto-broyeurs automoteurs (matériels autotractés avec conduite à pied par l'exploitant).

Ces matériels sont éligibles sous réserve :

-**qu'ils soient vendus par un professionnel** qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R-122 du code du commerce. Ce professionnel doit avoir un code APE correspondant à une des sous- classes suivantes :

- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
- 4661Z Commerce de gros (commerce inter-entreprises) de matériel agricole,
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.
- 4669B Commerce de gros (commerce inter-entreprises) de fournitures et équipements industriels individuels

→ Une garantie de 1 an sera demandée au professionnel réparant et révisant le matériel d'occasion.

- **que le comptable (ou l'expert-comptable) du professionnel vendeur ou que le comptable (ou l'expert-comptable) du propriétaire initial** du matériel **fournisse une attestation sur l'honneur datée et signée, confirmant que le matériel n'a pas été acquis préalablement au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;**

- que le propriétaire initial fournisse la facture d'achat du matériel neuf ;
- que 2 devis de matériel équivalent neuf et 1 devis ou 2 devis (selon le montant de l'équipement objet de la demande) du matériel d'occasion faisant l'objet de la demande justifient que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire.

### **Dépenses inéligibles :**

- la TVA,
- la maîtrise d'œuvre,
- les consommables et les jetables,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériel agricole,
- les équipements d'occasion ou reconditionnés **autoportés** (cf Catégorie 1 : Matériel de traction et de transport, y compris l'attelage arrière)
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail ou une location financière,
- les investissements financés par délégation de paiement.

**Les acquisitions de matériel en copropriété sont éligibles avec une convention de partenariat signée entre le chef de file et les autres partenaires. Ces conventions de partenariat seront disponibles sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine : [Appels à projets | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)**

### **Modalités d'acquisition :**

**Le crédit-bail, la location financière et la délégation de paiement ne sont pas acceptés, et tout investissement financé par l'un de ces biais est inéligible.  
Les investissements financés par crédits classiques (hors crédit-bail et hors locations financières) sont éligibles : le paiement direct de la banque au fournisseur dans le cadre de ce prêt est autorisé sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire des justificatifs appropriés prouvant le paiement.**

#### iv. Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide

Plancher (en dépenses éligibles) : **4 000 € HT**

Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.

Plafonds (en dépenses éligibles) :

Plafond précisé pour chaque équipement spécifique sur les tableaux de dépenses éligibles (cf. tableaux ci-dessus).

Taux d'aide publique :

Taux d'aide publique : **35 % + 5% si** achats réalisés en copropriété avec une convention de partenariat.

Dont taux de cofinancement FEADER : 60%

Financeurs nationaux possibles : Région, Départements

Modalités de versement de l'aide : un acompte à partir de 30% de dépenses réalisées (versement de 70% maximum du montant de l'aide attribuée) et un solde avec une demande de paiement complète.

#### d) Sélection des dossiers

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les points correspondant à chaque critère sont cumulables et permettent de noter et de classer les dossiers.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note en trois priorités :

Dossiers prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à <b>50</b> points sont examinés au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projets/candidatures, lors des Comités de sélection, <u>en fonction des enveloppes financières.</u>
<b>Seuil prioritaire : 50 points</b>	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre <b>40 et 49</b> points au cours de l'année sont automatiquement ajournés par le Comité de sélection.

	Ils seront examinés à la dernière période de l'appel à projets/candidatures en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
<b>Seuil note minimale : 40 points</b>	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de <b>40</b> points sont rejetés lors des Comités de sélection.

**IMPORTANT :**

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant **pas reçu un avis favorable seront rejetés à la suite des Comités de sélection**, en particulier les dossiers non complets à la date du **30/11/2025**.

Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant le formulaire MDNA de demande d'aide et l'ensemble des pièces justificatives, conformes et recevables selon la situation des demandeurs.

Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

**Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :**

- Projets permettant la préservation de l'environnement en contribuant à la transition agroécologique
- Projets favorisant le renouvellement générationnel
- Projets favorisant la sécurisation du travail, en diminuant la pénibilité
- Soutien aux exploitations n'ayant pas récemment bénéficié d'une aide publique pour l'acquisition de matériel de montagne

Les critères de sélection qui en découlent sont vérifiés exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention à l'exception des situations dument identifiées en comité de suivi ou dans le cahier des charges des appels à projets.

## Critères de sélection 2025 :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes
Projets permettant la préservation de l'environnement en contribuant à la transition agro-écologique	Projet porté par une exploitation bénéficiant:  - de l'éco-régime de niveau supérieur,  - <u>ou bien</u> certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale de <b>niveau 3</b> sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation (Certifié ou engagé dans la démarche (1er audit réalisé)),  - <u>ou bien projet</u> porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique au moment de la demande d'aide : conversion, maintien, totale ou partielle	20
	Pratique de la <b>transhumance</b> au moment de la demande d'aide	20
Projets favorisant le renouvellement générationnel	Projet porté par une exploitation comportant au moins un <b>Nouvel agriculteur ou Jeune agriculteur</b> au moment de la demande d'aide	30
Projets favorisant la sécurisation du travail, en diminuant la pénibilité	Projets avec une <u>moyenne de pente supérieure ou égale à 30 %</u> (après examen avec l'outil d'analyse par cartographie (QGIS notamment) et les données surfaciques PAC du demandeur	35
	Matériels motorisés améliorant la sécurité et la pénibilité du travail des fermes de montagne	30
	Diagnostic technique spécifique élaboré par une structure compétente	25
Soutien aux exploitations n'ayant pas récemment bénéficié d'une aide publique pour l'acquisition de matériel de montagne	Exploitation n'ayant <b>pas bénéficié</b> d'une aide publique « mécanisation en zone de montagne » depuis le 1er janvier de l' <b>année N-5</b> .	20
	<b>Seuil de sélection</b>	40

## 2. Modalités de dépôt des candidatures

### a) Dépôt d'une demande complète dématérialisée sur MDNA (Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine)

Le porteur de projet doit **déposer un dossier de demande d'aide complet** sur MDNA « **Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine** » sous forme dématérialisée via le lien :

[https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-04\\_2025-1](https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-04_2025-1)

Après réception de la demande sur MDNA, un accusé de recevabilité pourra autoriser le démarrage des investissements sera adressé au demandeur, indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses. Néanmoins, cet accusé de recevabilité ne constitue pas une promesse de subvention.

### b) Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle

Le présent appel à projets est lancé à compter du **11 avril jusqu'au 15 octobre 2025** avec deux périodes de dépôt de dossiers complets :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de <b>dossier complet</b>
Période 1	<b>11 avril 2025</b>	<b>15 juillet 2025</b>
Période 2	<b>16 juillet 2025</b>	<b>15 octobre 2025</b>

Il est **vivement conseillé de déposer son dossier sur MDNA le plus en amont possible** de la date de fin de dépôt des dossiers.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de **1 M € environ** pour les financeurs **Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le FEADER.**

### **ATTENTION**

**L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.**

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide qui sera versée, sera calculé en fonction des investissements effectivement réalisés et éventuellement plafonnés au type de matériel.

c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER continue de s'articuler autour du cycle suivant :



### 3. Rappel des engagements

---

- Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.
- En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits

- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité. Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité détaillées sur <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

## 4. Modalités de contrôles

---

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération - sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 - ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées et amendé en Commission permanente du 8 juillet 2024.

## 5. Information au sujet des données personnelles

---

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe 2 : Contacts.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

## Contacts :

### Point d'accueil téléphonique PCAE et HVE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé **par toutes structures compétentes dans le domaine** (organisations de producteurs, structures de conseils, Chambres d'agricultures, EHLG, coopératives, services comptables, syndicats Pays, EPCI, associations...).

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	Solène ROUSSEAU	<a href="mailto:s.rousseau@pa.chambagri.fr">s.rousseau@pa.chambagri.fr</a>	05 59 80 70 14 06 85 30 22 87
	Caroline CAVAILLES	<a href="mailto:caro@ehlgbai.org">caro@ehlgbai.org</a>	05 59 37 18 82
<b>Corrèze</b>	Bernard VIALLANEIX	<a href="mailto:b.viallaneix@correze.chambagri.fr">b.viallaneix@correze.chambagri.fr</a>	05 55 46 78 46 07 63 45 23 35
<b>Creuse</b>	Delphine CARDINAUD	<a href="mailto:delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr">delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr</a>	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
	Stéphane GRAND	<a href="mailto:stephane.grand@creuse.chambagri.fr">stephane.grand@creuse.chambagri.fr</a>	05 19 37 00 72 07 84 94 19 51
<b>Haute-Vienne</b>	Christelle FAUCHERE	<a href="mailto:christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr">christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr</a>	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
	Irène VEYSSIERE	<a href="mailto:irene.veyssiere@haute-vienne.chambagri.fr">irene.veyssiere@haute-vienne.chambagri.fr</a>	05 87 50 40 66 07 64 52 85 80

## **Contacts structures animatrices référentes pour la certification HVE**

Pour les certifications HVE, des structures peuvent vous accompagner. Vous en trouverez la liste en suivant ce lien : Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE (nouvelle-aquitaine.fr)

### **Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :**

**Région Nouvelle-Aquitaine – Antenne de PAU**, Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex - Autorité de Gestion du programme et Service Instructeur :

[jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 51 41 - 06 34 47 35 38

### **Instruction dossiers :**

Laura LAGRENE : [laura.lagrene@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:laura.lagrene@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 80 18 – 06 20 91 49 63

Julie MOLIE : [julie.molie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:julie.molie@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 80 71 – 06 01 91 58 08

### **Contact Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**

Baptiste COUSTAU-GUILHOU - [baptiste.coustau-guilhou@le64.fr](mailto:baptiste.coustau-guilhou@le64.fr) - 06.27.61.03.25